

Démarches à faire liées au travail

Après une réimplantation



À la suite de votre opération, quand et quoi communiquer à votre employeur? Quelles démarches faut-il faire pour obtenir des indemnités? Cette fiche vise à répondre à vos questions sur le sujet.

Un arrêt de travail est-il nécessaire?

Oui. Cet arrêt est souvent nécessaire pour la convalescence. Il vous permet :

- de prendre le temps de guérir
- d'aller aux nombreux rendez-vous de suivi
- de faire les soins et les exercices de réadaptation requis
- de mieux vous adapter à votre nouveau régime de vie

Quand dois-je informer mon employeur de ma situation?

Faites-le **dès votre premier jour d'absence** au travail. S'il le faut, demandez à un proche de le faire pour vous. Si l'opération a lieu durant vos vacances, communiquez tout de même sans tarder avec lui.

Pourquoi est-il important de prendre vite contact avec mon employeur?

D'abord, pour l'informer de la raison de votre absence.

Puis, vous pouvez peut-être recevoir des indemnités pour :

- remplacer votre salaire
- couvrir les frais médicaux (ex. : médicaments, physiothérapie, orthèses) et s'il y a lieu, les frais de déplacement et de séjour.

Pour les recevoir, votre employeur et vous avez des démarches à faire et des délais à respecter. Faites attention de **garder tous vos reçus**.



Si vous avez des formulaires d'assurance à faire remplir par votre médecin, apportez-les à votre premier rendez-vous de suivi.

Ai-je droit à des indemnités ?

S'il s'agit d'un accident de travail, vous pourriez avoir des indemnités de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) à partir de la 15^e journée d'arrêt de travail.

Si vous êtes travailleur autonome ou si l'accident n'est pas lié au travail, vous pourriez quand même avoir droit à des indemnités.

Pour en savoir plus sur les indemnités possibles, consultez l'annexe en page 3.

Quelle information dois-je donner à mon employeur lors du premier contact ?

Ce qu'il doit savoir :

- La durée minimale pendant laquelle vous serez absent du travail.
- Vous lui ferez parvenir dans les meilleurs délais **une copie** de votre attestation d'hospitalisation. Cette attestation justifie votre absence. Elle vous sera remise à votre départ de l'hôpital.
- Votre employeur pourrait aussi exiger un certificat d'incapacité. Demandez-le sans tarder au médecin à l'hôpital.

Demandez à votre employeur :

- Quels formulaires vous devez remplir si vous avez droit à des indemnités (voir l'annexe, page 3). Ils confirment votre lien d'emploi et votre revenu.
- Qui sera votre personne contact pour les prochaines communications.

Par la suite, quand devrai-je communiquer avec mon employeur ?

Cela varie d'une situation à l'autre. Habituellement, le médecin signe un billet d'absence chaque fois que vous avez un suivi avec lui. Vous devez ensuite en faire parvenir une copie à votre employeur et l'original à votre assureur. Il est important d'en conserver une copie pour vos dossiers personnels.

Le temps venu, votre équipe de soins vous guidera afin de vous aider à bien planifier votre retour au travail.

Est-il possible de recommencer à travailler ?

Certaines personnes optent pour reprendre le travail après un bref arrêt, si leur condition le permet. Avec leur employeur, elles peuvent aussi adapter leurs tâches le temps d'être capable de reprendre leur travail habituel. C'est ce qu'on appelle une « assignation temporaire ».

Chaque cas est unique. Votre équipe de soins est là pour vous aider à trouver la solution qui convient le mieux à votre situation.



À qui m'adresser pour obtenir de l'aide ou poser des questions ?

Faire toutes ces démarches peut paraître lourd. C'est normal après une opération importante. Un travailleur social du CEVARMU peut vous aider. N'hésitez pas à demander à le voir.



RESSOURCES UTILES

Il existe d'autres fiches santé produites par le CHUM. Demandez lesquelles pourraient vous convenir.



Vous pouvez aussi les consulter directement sur notre site chumontreal.qc.ca/fiches-sante

Le contenu de ce document ne remplace d'aucune façon les recommandations faites, les diagnostics posés ou les traitements suggérés par votre professionnel de la santé.

Pour en savoir plus sur le Centre hospitalier de l'Université de Montréal chumontreal.qc.ca

Voici différentes formes d'indemnités possibles. Voyez laquelle vous pourriez demander. Commencez par le point 1. S'il ne convient pas à votre situation, passez au point suivant.

1 CNESST

Si l'accident est survenu dans le cadre de votre travail, vous pourriez peut-être recevoir des prestations de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST). La plupart des employés et les travailleurs autonomes inscrits à la CNESST y ont droit. **Sinon, passez au point 2.**

Contact :

> 1 844 838-0808
> cnesst.gouv.qc.ca

2 Régime privé

Si vous n'êtes pas admissible aux prestations de la CNESST, vous pourriez bénéficier de prestations venant d'un régime collectif d'assurance en milieu de travail. L'entreprise pour laquelle vous travaillez doit adhérer à un tel programme. Contactez votre assureur. **Sinon, passez au point 3.**

4 Aide sociale provinciale

En dernier recours, vous pouvez faire une demande pour recevoir des prestations du Programme d'aide sociale du gouvernement provincial. Votre admissibilité dépend du montant de vos revenus et de vos avoirs (y compris ceux de votre conjoint). Renseignez-vous au sujet du supplément pour contrainte temporaire à l'emploi.

Contact :

> 1 877 767-8773 (sans frais)
> www.quebec.ca

Tapez « aide sociale » dans le champ de recherche.

3 Assurance-emploi fédérale

Si vous avez cotisé au programme d'assurance-emploi du gouvernement fédéral, vous pouvez déposer une demande de prestations de maladie auprès de votre Centre local d'emploi (CLE). **Sinon, passez au point 4.**

Contact :

> 1 800 808-6352
> edsc.gc.ca

Vérifiez vos polices d'assurances privées (invalidité, hypothèque, cartes de crédit, etc.). Elles incluent parfois une indemnisation en cas de mutilation ou d'invalidité.



Questions

Notez les questions que vous voulez poser à votre équipe de soins pour ne pas les oublier.





Observations - Remarques

Notez les observations que vous jugez importantes : sur vos symptômes, vos soins, votre suivi, votre niveau d'énergie, etc.





Prochains rendez-vous

Pour en savoir plus sur le Centre hospitalier de l'Université de Montréal
chumontreal.qc.ca